



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 15 octobre 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la 6^e circonscription
législative du Pas-de-Calais,

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le président de l'Association
des maires du Pas-de-Calais

**OBJET : Election législative partielle dans la 6^e circonscription du Pas-de-Calais / Dispositions
sanitaires.**

Par circulaire du 12 octobre 2020, je vous ai transmis le décret de convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 6^e circonscription du Pas-de-Calais qui aura lieu les 22 et 29 novembre 2020.

Je vous précise ci-après les dispositions sanitaires qui devront être prises pour l'organisation de ce scrutin en raison de la situation de pandémie actuelle :

Il convient :

- **d'imposer le port du masque dans le bureau de vote ;**
- **d'inviter les électeurs de votre commune à se présenter au bureau de vote munis de leurs masque et stylo personnels ;**
- de mettre à disposition à l'entrée du bureau de vote du gel hydroalcoolique ;
- de faire un marquage au sol dans la salle pour inciter les électeurs à respecter une distanciation physique et un sens de circulation ;
- de limiter l'entrée dans la salle de vote à 2 ou 3 électeurs à la fois (en donnant la priorité aux personnes ayant des difficultés à se déplacer) ;
- et éventuellement, en fonction des dispositions de la salle, d'installer les isolements en positionnant leur entrée face à un mur (de manière à ce que les électeurs ne touchent pas le rideau et que le secret du vote soit préservé).

Vous pouvez augmenter le nombre d'assesseurs pour que ces derniers ne restent pas plusieurs heures d'affilées dans le bureau de vote avec le masque, par exemple en changeant les équipes présentes dans le bureau de vote toutes les 2 heures.



Il vous est possible, si votre stock actuel est insuffisant, de solliciter mes services, sur la messagerie suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr, pour obtenir :

- des masques jetables, uniquement pour les personnes qui concourent aux opérations électorales : membres du bureau de vote et scrutateurs ;
- une dotation en gel hydroalcoolique.

En application des articles R63 et suivants du code électoral, **le dépouillement du vote est public**. Toutefois, si la salle de vote est trop petite pour accueillir l'ensemble du public, vous pourrez en limiter l'accès mais pas l'interdire totalement (il convient de prévoir une superficie d'au moins 4m² par personne dans la salle de vote). Par ailleurs, le nombre de personnes présentes dans le bureau de vote est limité à 30 au regard des prescriptions sanitaires actuelles dans le Pas-de-Calais.

Le public devra impérativement respecter les mesures de distanciation lors du dépouillement des votes ; il convient en effet que les scrutateurs puissent procéder sereinement au dépouillement des bulletins de vote.

J'ajoute qu'il vous est possible, si vous l'estimez nécessaire, de changer le lieu du(des) bureau(x) de vote de votre commune si le(s) lieu(x) actuel(s) est(sont) trop exigu(s). Dans ce cas, vous voudrez bien solliciter mes services en m'indiquant la nouvelle adresse du(des) bureau(x) de vote. Je prendrai ensuite un arrêté validant ce changement de lieu.

Enfin, vous pourrez solliciter le remboursement des éventuelles dépenses engagées par vos services en parois de protection installées au sein des bureaux de vote. Les demandes de remboursement devront être présentées au bureau des élections et des associations de la préfecture. Ce remboursement sera effectué au vu d'une facture acquittée pour l'achat de parois de protection dans la limite de 150 euros TTC par bureau de vote.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de toute évolution réglementaire des mesures sanitaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER